

S3

LILLE

COURRIER DU SYNDICAT
NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DU
SECOND DEGRE

209, rue NATIONALE 59800 LILLE 03 20 06 77 41

SPECIAL

MI – SE

MARS 2005

ISSN N°039-6522 CPPAP N°0605 S 05524
Directeur de la publication: M Devred
Imp. Spec. SNES, 209 rue Nationale LILLE
Supplément à LILLE-SNES n°247
Novembre - Décembre 2004.

SOMMAIRE :

EDITO p.1

STAGES SYNDICAUX p.2

FICHE DE MUTATION
p.3 et 4

**CONSEILS POUR
REUSSIR SA MUTATION** p.5

**NOTATION, CPC de Janvier,
PARE** p.6

**Elections 2005, mutations inter-
académiques, MI-SE et S1** p.7

BULLETIN D'ADHESION p.8

EDITO : Le SERVICE PUBLIC : Réformé ou pulvérisé?

LOLF (loi organique relative aux lois de finances), décentralisation des personnels, Projet Fillon, cela vient de partout pour faire exploser le service public d'éducation.

La volonté de faire disparaître les étudiants surveillants en a été un signe précurseur: casser les statuts pour faire place à la précarité et au contrat. A la rentrée de septembre, il ne restait que 2040 surveillants, 246 vont encore disparaître par retrait de délégation, et 2 à 300 par démission. Vous ne serez plus que 1500 en septembre 2005. Pour parfaire et accélérer le processus, tous les surveillants qui démissionnent sont systématiquement remplacés par des assistants d'éducation. Enfin, comme il n'y a plus d'intérimaires pour assurer les remplacements, tous les surveillants en congé long (convenance personnelle, étude, assistanat), voient leur poste transformé en poste d'Aed, et seront donc, par la force des choses « recasés » ailleurs si le rectorat peut leur retrouver un poste vacant avant la fin de l'année, sinon ils attendront septembre... sans salaire mais avec le chômage!

Pour ceux qui sont en poste, les choses ne sont pas souvent plus brillantes: la multiplication des catégories d'acteurs dans l'espace éducatif (MI-SE, Emploi-jeune, assistants d'éducation) aux statuts et aux droits différents, pousse de nombreux chefs d'établissement à tenter d'aligner les droits sur ceux des plus bas: refus de congés d'examen ou pour passer un concours interne, remise ne cause du temps de repas compris dans le service, tentation de faire travailler les SE 32 h, arrêts maladie remis en cause par des contrôles de plus en plus fréquents...

Le mouvement va être aussi bloqué que les années précédentes.

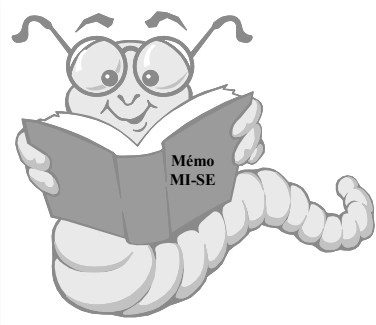
Nous sommes très inquiets sur ce qu'il restera de vos droits lorsque vous serez minoritaires sur les mêmes tâches que des personnels infiniment plus précaires! Pas question, cependant, de se laisser enterrer! Le statut des MI-SE doit être amélioré, une formation doit être mise en œuvre (pas seulement pour les Aed), le temps de travail doit être revu à la baisse et le salaire augmenté: pas d'autre alternative pour que le pionnicat retrouve son efficacité et reste un tremplin social pour de nombreux jeunes étudiants. Nous devons montrer que la catégorie n'est pas morte et qu'elle offre de nombreuses ressources! Il faut continuer à créer le rapport de force qui permettra des avancées et la suppression du statut des Aed. Le congrès National du SNES de fin mars devra garder ce cap.

Tout le monde est depuis 2 ans, concerné: les MI-SE en poste, évidemment, les étudiants ou les lycéens qui auront besoin de ce poste pour financer leurs études, mais aussi tous les personnels qui voient leur statut précarisé, les postes fermés à la pelle, les carte scolaire et les compléments de service se multiplier, qui souhaitent dans les établissements, un encadrement éducatif et pédagogique exercé par des personnels motivés et formés. Notre lutte pour préserver un service public d'éducation de qualité, ne fait que commencer... : à nous tous de faire comprendre aux différents gouvernements que l'école n'est pas juste une ligne budgétaire dans un contexte de désengagement de l'Etat!

Contre toutes ces atteintes, pour faire aboutir nos revendications, et après la réussite des manifestations du 5 février, nous appelons à nouveau à la

GREVE NATIONALE et UNITAIRE le Vendredi 25 Février

Pascal BRICOUT



Le Mémo MI-SE est toujours disponible **gratuitement** au siège du Snes à Lille, pour les Surveillants à jour de leur cotisation. Par courrier contre 1€75 en timbres ou chèque. Les MI-SE non adhérents peuvent le retirer contre 4€60 ou 6€30 par correspondance (timbres ou chèque).

Il est également consultable sur le site national du SNES: snes.edu

STAGE MI SE

Nous savons maintenant que les jours des étudiants surveillants sont comptés, vous ne savez pas si vous finirez votre délégation, vous avez l'impression, dans le même temps, qu'on vous en fait faire de plus en plus, tout et n'importe quoi, mais vous ne savez pas si c'est légal. Vous n'êtes pas sûrs de vos droits, vous ignorez les limites de vos obligations.

La section académique du SNES organise un stage de formation syndicale pour les MI-SE de l'Académie de Lille. Ce stage est destiné à priori aux syndiqués mais les MI-SE non-syndiqués seront néanmoins les bienvenus.

Il se tiendra le :

- mardi 26 avril de 9h30 à 17h à la maison de la F.S.U., 38 Bd Van Gogh, Villeneuve d'Ascq.

L'ordre du jour sera le suivant: 1) le point sur la catégorie et son devenir (Assistants d'éducation, Contrats jeunes, l'arbitraire de + en + grand, le double statut étudiant-surveillant, conditions de travail, protection sociale, etc...)

2) le rôle des commissions et des commissaires paritaires, les élections d'octobre 2005.

3) la vie syndicale, les acquis du Snes, le point sur les dernières négociations.

4) Le mouvement 2005, ses problèmes, nos revendications.

5) Le congrès national du Snes du Mans 2005 et le texte d'orientation MI-SE.

Si d'autres questions vous intéressent, faites le nous savoir avec le coupon. Un accusé réception avec plan et horaire définitif vous sera envoyé après réception de votre demande d'inscription.

Pour participer au stage, il faut remplir et renvoyer au S3 à Lille, la fiche de bas de page (c'est important pour la salle et le repas), et demander au Recteur par la voie hiérarchique, un congé pour stage de formation syndicale avant le 26 mars, dernière limite (la demande devant être faite un mois à l'avance (voir modèle ci-dessous). **Ce congé est de droit et ne donne lieu à aucun rattrapage des heures de service, ni retrait sur salaire.** Souvent le Recteur envoie l'autorisation d'absence trop tard. Pas d'importance, venez. Seul un refus motivé reçu émanant du recteur, avant la date du stage peut vous empêcher d'y assister.

modèle de demande de congé pour formation syndicale (à reproduire en le complétant)

NOM, Prénom

Surveillant d'externat ou Maître d'internat

Établissement

à M. Le Recteur sous couvert de M. (nom et fonction du chef d'établissement)

conformément aux dispositions de la loi n° 82/997 du 23 novembre 1982 relative aux agents non titulaires de l'État, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé :

- le *date du stage* pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera à *lieu du stage*.

Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréée, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 10/2/95).

A LE Signature :

✂

Bulletin d'inscription au STAGE MI-SE du: *mardi 26/04/2005 Villeneuve D'Ascq*

à découper et retourner au Snes/stage MI-SE : 209 rue Nationale 59800 Lille.

Je suis syndiqué au SNES

NOM Prénom.....

Adresse personnelle

..... Téléphone

Etablissement d'exercice :

Je prendrai mon repas sur place (pris en charge par le Snes) OUI NON

Question que je souhaite voir plus particulièrement abordée :

.....

.....

.....

MOUVEMENT 2005.

Le nombre de vœux libres est de 15 pour chacune des 2 catégories suivantes (précisez bien s'il s'agit d'un établissement, d'une commune, ou d'une ZAR). Vous avez également la possibilité de choisir le type d'établissement : Collège, Lycée, LP, Erea, tout type. Trop de fiches de mutation sont vagues à ce niveau et peuvent être source d'erreurs, mais n'oubliez pas que plus vous rétrécissez vos vœux, plus vous risquez de ne pas être satisfaits. Attention au type de poste sur le serveur rectoral: le choix par défaut est 0 = 1/2 service. Si vous souhaitez un TC, choisir: N. (connexion: 3614 LILLEACADE*MAC)

Ordre du mouvement : les nominations se font dans l'ordre successif suivant :

I) M.I. A) les Femmes B) Les hommes. C) SE stag postulant MI

II) S.E. A) stagiaires temps complet et ½. B) MI stag postulant SE

Les SE stagiaires ont des arrêtes d'affectation en PRP qui indiquent 32 ou 16h: c'est le logiciel... (la circulaire de 1968 abaissant les maxima de service à 28 ou 14h est toujours en vigueur.)

Pour chacun des types de poste vacant, les candidats sont examinés dans l'ordre indiqué dans le tableau, par ordre de barème décroissant (nous veillons au respect du barème, garantie d'équité pour tous, quand vous nous faites parvenir votre fiche syndicale), les vœux sont lus par le logiciel dans l'ordre indiqué sur la fiche de vœux.

Vous devez savoir que :

Un stagiaire est titulaire de son poste, si ses vœux ne peuvent être satisfaits, le maintien sur son poste est automatique. S'il ne souhaite pas bouger, il ne fait qu'un seul vœu: son maintien (il doit quand même faire un vœu sous peine d'être considéré comme ne voulant plus de poste, l'an prochain). Inversement les vœux engagent ceux qui les font: vous êtes tenu d'accepter une nomination dans vos vœux (même s'il s'agit d'un vœu ZAR). N.B.: Un SE stagiaire qui veut devenir MI et qui n'obtient pas satisfaction, est maintenu sur son poste de SE, et inversement ou passe au mouvement dans sa catégorie. Evitez donc de noter des vœux dont vous ne voulez pas!

Les mauvaises surprises qui peuvent sortir du mouvement sont dues, la plupart du temps :

- à des vœux trop étroits ou ambitieux, compte tenu du barème (exemple: lycées lillois).

- à l'insuffisance du barème car les diplômes n'ont pas été transmis (il faut dès l'obtention d'un diplôme en envoyer directement une photocopie au Service des MI - SE au Rectorat. DAPEC 2ème Bureau).

- à des vœux ZAR (zonz entière) sans avoir vérifié l'étendue de cette zone (ex.: la ZAR 9 Arras va de Bapaume à Vitry et Aubigny.)

- à une demande de changement de catégorie (S.E. TC ou demi-service postulant pour un service de MI): cela vous oblige à passer après les stagiaires de la catégorie où vous voulez entrer, ce qui réduit vos chances de nomination puisque beaucoup de postes ont déjà été pris et a souvent comme contrepartie un éloignement géographique; (les exemples de SE à LILLE se retrouvant MI à 80 km de Lille sont fréquents)

Attention: si vous êtes SE TC et voulez exercer à 50%, l'an prochain, ne formulez pas des vœux à 1/2 service, mais à TC et remplissez la demande d'exercice à 50% en précisant la durée (ex: du 1/9 au 30/3).

COMMENT CALCULER VOTRE BARÈME

Le barème se calcule en additionnant les points obtenus par le niveau de diplôme, la situation familiale, l'ancienneté de service et la notation administrative.

1) Niveau de diplôme :
seul le diplôme le + élevé **connu du rectorat** est comptabilisé.
BAC ou ESEU: 36 pts
1ère année de DEUG: 48 pts
DEUG, BTS : 60 points
Licence : 72 points
Maîtrise : 84 points
DEA, DESS, admissibilité CPE et admissibilité CAPES : 90 points
Admissibilité Agrégation, Doctorat 3ème cycle : 96 pts.

Si vous avez obtenu un diplôme en juin ou en septembre 2004, envoyez directement au Rectorat une photocopie de votre attestation. DAPEC 2ème Bureau) avant le 8/4/2005.

2) Situation familiale :
3 points par enfant ; 5 points si vous êtes parent isolé.
Joindre une fiche familiale d'état civil avant le 8/4.

3) Ancienneté de service :
6 points par année (0,5 point par mois incluant juillet et août).
SNA pendant surveillance 6 points
Pour les surveillants ayant effectué des services de MA, contractuel ou vacataire, on compte en plus 1/2 pt par mois ou 6 points par an.

4) Note administrative :
Pour les notes de 0 à 7 = 0 point.
Pour les notes de 8 à 20 : (note multipliée par 2) - 10 pts.
Exemple : 15/20 vaut 20 pts.

Vous êtes : **MI** **SE** (bien lire la notice avant de vous connecter)

Vous participez au(x) mouvement(s) des **MI** **SE TC** **SE 1/2**

NOM:..... Nom de jeune fille :

Prénom..... Date de Naissance :/...../19.....

Sexe : Masculin Féminin Avez-vous réglé votre cotisation cette année OUI NON

Adresse personnelle:

.....Téléphone fixe:/mobile:

Etablissement d'exercice :

Demandez-vous seulement votre maintien ? OUI NON

Si vous êtes à temps complet cette année, avez-vous fait une demande d'exercice à 50% : OUI NON
pour l'an prochain ? (courrier à joindre à votre fiche de vœux rectorale).

VOS VŒUX POUR L'AN PROCHAIN :

Type d'établissement (Collège, Lycée, LP, EREA, Tout).	Type de Zone (Et, C, Zar, Acadé- mie)	Vœux en toutes lettres : (si SE/MI stagiaire, vous voulez passer MI/SE, ne notez ici que vos vœux <u>informatiques</u> et joignez un complément avec vos vœux pour l'autre catégorie.	Descriptif (TC ou 1/2)
1).....	1).....
2).....	2).....
3).....	3).....
4).....	4).....
5).....	5).....
6).....	6).....
7).....	7).....
8).....	8).....
9).....	9).....
10).....	10).....
11).....	11).....
12).....	12).....
13).....	13).....
14).....	14).....
15).....	15).....

Et = établissement
C = commune, ZAR
= bassin d'emploi.

NB: le choix par défaut est 1/2

CADRE RESERVE AU SNES : Reçu le/...../2005 Barème rectoral :

Problème recensé :

Affectation Rectorale 2005/2006: Qualité : **MI** **SE TC** **SE 1/2**

Etablissement :

Inscrit à l'Université de Ville.....

Diplôme préparé :

Titre ou diplôme le plus élevé envoyé au rectorat :

Date d'obtention :

Admissibilité CAPES : Agrégation : CPE : Autre:

Service de MA, contractuel : OUI NON: Nbre de mois :

Nombre d'enfants à charge : Etes-vous parent isolé : OUI: NON :

Date de votre première nomination :

Avez-vous eu des périodes sans emploi depuis, lesquelles? :

Service National pendant la période de surveillance : OUI: NON :

(la durée doit en être incluse dans le nombre de mois travaillés ci-dessus.

Appréciation du chef d'établissement :

Ponctualité/assiduité : Activité/efficacité : Autorité/rayonnement :

Appréciation générale :

.....
.....
.....
.....

Note/20 (uniquement en points entiers)

Acceptez-vous un poste à profil : OUI NON

BAREME :

.....Pts.

..... Pts.

.....Pts.

.....Pts.

.....Pts.

Total :Pts.

(Rappel
An dernier)Pts.

Vos observations particulières : (document interne; n'hésitez pas à vous exprimer sur vos problèmes de transport, de santé, de relation dans l'établissement, pour maintien ou mutation etc).

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Comment remplir cette fiche de vœux ?

- 1) Remplir soigneusement chaque rubrique (indispensable pour vérifier la justesse de votre situation et de votre barème, par rapport au calcul de l'administration).
- 2) Retourner cette fiche avec une enveloppe timbrée à vos noms et adresse (pensez aux militants qui doivent rédiger 400 adresses si vous ne le faites pas) à :
SNES, Mouvement MI-SE, 209 rue NATIONALE, 59800 LILLE, avant le 6 Mai 2005.
- 3) Vous recevrez vers le 1er juin, votre affectation officielle, envoyée par vos commissaires paritaires.
- 4) Les demandes de réaffectations sont à faire avant la fin de l'année scolaire (nous contacter dès connaissance de votre affectation) et seront étudiées fin août par le rectorat.

NOTATION et MOUVEMENT INFORMATISE

La saisie des vœux se fait par minitel du **2 au 22 mars 2005**.

Le mouvement MI-SE est prévu le **31 Mai**. La notation est prévue pour le **18 mars**, les accusés réception des vœux sont édités par les établissements et à retourner pour le **25 mars**. (Faites en une copie et gardez jusque-là, la fiche syndicale de mouvement jointe à ce numéro). Les stagiaires demandant leur maintien, n'ont que ce vœux à noter. Le chef d'établissement va vous noter et apporter une appréciation, avec mention lettrée. C'est toujours un moment important que celui d'apprendre ce que votre chef pense de vous. On est quelquefois agréablement surpris, ou écéuré de voir à quel point l'océan d'injustice peut être profond. Il pourra également demander votre déplacement.

Conseil : ne signez jamais l'avis de notation sans connaître votre note, on a quelquefois de drôles de surprises (signez-vous des chèques en blanc ?) et vous n'aurez plus de recours pour la contester.

Rappel : la demande de **déplacement** formulée à l'encontre d'un surveillant, ne sera prise en compte par le Rectorat, que si la note attribuée est inférieure ou égale à **12**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre note et/ou la demande de déplacement, vous signez la note, avec la mention : vu et contesté, et vous y joignez une lettre adressée au Recteur et transmise par la voie hiérarchique, avant le 1er avril (voir infra). Nous en faire un double.

L'expérience a prouvé que les **premières notes** ne sont jamais inférieures à 14 ou 15. Dans le cas contraire et si vous estimez avoir fait votre travail, n'hésitez pas à rencontrer le chef d'établissement avec un délégué syndical, puis à contester si aucun accord n'est trouvé.

COMPTE RENDU DE LA CPC (commission paritaire consultative) MI – SE DU 20/01/2005.

Cette commission paritaire qui devait se tenir le 20 janvier, jour de grève nationale a été reportée, et sera la seule de cette année, en dehors des CPC de révision de note administrative et de mouvement.

Nous sommes d'abord intervenus pour rappeler qu'à la rentrée 2004, les chiffres nationaux donnaient la disparition de la moitié des surveillants, alors qu'au niveau académique, seul 1/3 d'entre eux, avait disparu. Cela prouve l'attachement des Etudiants surveillants de l'académie de Lille à leur emploi. Nous avons mis cela en relation avec le niveau socio-économique de l'académie et le recrutement sur critères sociaux des surveillants, rappelant que pour un grand nombre d'entre eux, cet emploi est ou a été la seule possibilité d'accéder à l'Université et au monde du travail avec un bon niveau de diplôme. Nous avons souhaité que cette CPC se tienne en tenant compte de ces éléments. Nous avons rappelé aussi que les MI et SE dont les cas sont examinés lors de cette CPC ont une grande expérience, sont pour beaucoup des piliers dans leur établissement, servent de personne ressource pour les jeunes assistants d'éducation recrutés.

L'ordre du jour portait donc, sur les demandes de dérogation aux retraits de délégation pour 7 ans de service et/ou 29 ans d'âge, ainsi que l'absence de diplôme dans les délais (pour les MI).

Il y avait 256 MI ou SE qui étaient en situation de retrait de délégation (contre 187 l'an dernier). Parmi eux, 81 (66 SE et 15 MI) demandaient une année dérogatoire (contre 57 l'an dernier). Le plus dur à défendre, évidemment, ce furent les collègues qui cumulaient 7 ans de service et 29 ans : ils étaient 6 à demander une année supplémentaire, nous n'avons rien obtenu !!! Ensuite, les MI ou SE qui totalisent 7 ans de service : il y avait 37 demandes, 5 ont été acceptées par l'administration. Les SE ayant dépassé 29 ans étaient très nombreux également: 36 demandes et nous avons obtenu 5 dérogations. Les MI qui ne pouvaient justifier de diplôme étaient deux : l'administration les a refusés.

Ces 10 collègues, prévenus individuellement, passeront au mouvement fin mai 2005 et devront faire des vœux en mars.

Dans le cadre d'une volonté délibérée du ministère de conduire la catégorie des MI-SE à une rapide extinction, ces 10 dérogations restent une réussite incontestable de vos élus du SNES. Un trentaine de surveillants nous avaient contactés pour cette année supplémentaire dont 6 Surveillants syndiqués au Snes, 4 d'entre eux ont pu l'obtenir : les syndiqués étant bien plus efficacement conseillés sur les démarches et les contenus des courriers à faire que ceux qui ne nous contactent pas et qui ne reçoivent pas la presse et les courriers du Snes (ex : situation familiale, admissibilité à un concours etc.)

PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi) DEMISSION ...

1/ les agents non titulaires de l'État bénéficient des dispositions de la convention du 1/1/03 relative à l'aide au retour à l'emploi (J.O. du 6/12/2002). Elles accordent le droit aux allocations d'assurance chômage aux agents non titulaires de l'État. Cette convention a permis la suppression de la dégressivité de l'allocation chômage. Les obligations d'accepter des propositions d'emploi ne sont pas applicables aux agents de l'État.

2/ la démission : depuis que le rectorat vous remplace par des assistants d'éducation, le préavis n'a plus vraiment de sens. Vous pouvez donc partir du jour au lendemain. Cependant le bénéfice du PARE est accordé aux agents qui démissionnent pour suivre leur conjoint (marié, pacsé ou ayant un enfant reconnu par les 2 conjoints) dans sa nouvelle résidence, lorsque ce changement de résidence est motivé par des raisons d'ordre professionnel. Dans les autres cas, la démission n'est pas reconnue comme légitime et donc le PARE ne peut pas être perçue.

3/ la procédure d'ouverture des droits au PARE doit se faire dès la mise en fin de fonction du MI-SE :

* s'inscrire comme demandeur d'emploi aux Assedic dès la notification de la fin de fonction, retirer un dossier de demande d'indemnisation à la cellule perte d'emploi du Rectorat,

* et lui remettre ce dossier rempli, complété par les pièces justificatives.

En cas de problème, contactez au plus vite votre S3 car des recours gracieux puis contentieux sont possibles. Le SNES vous aidera dans vos démarches.

4/ le montant du PARE se calcule d'après la période de référence de calcul (la durée d'affiliation) et le salaire de référence qui comprend le traitement brut imposable, les indemnités de résidence, le supplément familial de traitement des indemnités pour les heures supplémentaires. L'allocation n'est plus dégressive et correspond à peu près à 70% du salaire pendant 23 mois maximum, depuis l'été 2003.

Selon le nombre de mois travaillés, la durée de perception du PARE variera (nous contacter ou voir mémo sur le site national).

5/ les droits à la sécurité sociale sont maintenus pendant toute la période d'indemnisation avec l'inscription à l'ANPE et les 12 mois suivant la fin de l'indemnisation.

ELECTIONS PARITAIRES 2005

Comme tous les 3 ans, devraient se tenir à la fin de l'année 2005, les élections des commissaires paritaires de toutes les catégories des personnels de l'Education Nationale. Le SNES et la Fsu ont depuis des années été un élément incontournable de ces élections, puisqu'il regroupe plus de 50% des voix à lui seul, (et même 70% des voix chez les MI-SE). Seulement, rien n'est jamais acquis à l'homme... Le gouvernement actuel a décidé la mise en extinction des étudiants surveillants, mais aussi longtemps qu'il en restera, ils auront le droit d'être représentés dans les instances paritaires (réunions où les 4 élus du personnel sont face à 4 représentants de l'administration: chefs d'établissement). Et si nous arrivions à inverser la tendance, la place des représentants du personnel s'en trouverait renforcée. Comme tu le sais sans doute, la gestion de la carrière des MI-SE est assurée par des représentants de l'Administration et **par des commissaires paritaires élus du personnel**, qui se réunissent 3 fois par an. Cette tâche consiste essentiellement à vérifier les bârèmes de mutation et les motifs de retrait de délégation, à défendre les surveillants qui contestent leur note administrative, à participer aux conseils de discipline, mais aussi défendre les motivations des personnels qui demandent une dérogation pour une année supplémentaire. Ce travail s'alourdit au fil des années, car à cause du renforcement du pouvoir des chefs d'établissement, le nombre des contestations de notes a crû aussi au fil des ans, et le nombre des conseils de discipline a suivi le même chemin.

Le S.n.e.s. détient les 4 sièges de titulaires et les 4 sièges de suppléants pour les représentants du personnel, et ce pour 3 années. Or, l'an prochain, nombreux seront nos commissaires paritaires qui ne pourront plus se représenter après 3 voire 6 années de fonction efficace pour votre défense.

Nous sommes donc à la recherche d'une équipe renouvelée, composée d'étudiants-surveillants syndiqués au Snes, motivés par la vie syndicale, prêts à s'investir quelques jours par an (5 jours ouvrables par an avec autorisation d'absence) pour la défense de leurs collègues et qui pensent être surveillants (MI ou SE à temps complet ou à 1/2 service) jusqu'en juin 2008 (soit 3 ans à compter d'aujourd'hui). Hormis l'aspect contraignant de quelques réunions, les anciens commissaires paritaires, présents à cette réunion, pourront t'expliquer quelles sont précisément les tâches à accomplir pour un commissaire paritaire, te rassurer car c'est un travail de groupe : personne n'est jamais seul face à l'administration, à quel point la défense des collègues et la construction d'un projet pour l'école et la fonction de surveillant, peut présenter des aspects valorisants et prenants, pour qui pense avoir une utilité dans la société. Parmi eux, certains ont accepté de participer à la vie syndicale, et avec 3 heures de décharge sur leur emploi du temps de surveillant, nous aident à renseigner, guider, aider les surveillants dans leur quotidien, dans un travail de groupe au sein du Snes.

Si tu penses que tu peux être de ceux ou celles qui ont envie de consacrer un peu de temps à aider tes collègues, et même si tu n'es pas encore adhérent à notre syndicat: tu peux t'inscrire au prochain stage MI-SE, nous contacter par téléphone (03 20 06 77 41) ou par mel (S3lil@snes.edu). Nous organiserons dans le courant du mois de juin, une réunion d'information, sans engagement, évidemment, dans laquelle nous expliquerons toutes modalités, astreintes et avantages à participer à la vie syndicale d'un syndicat comme le nôtre.

Mutations inter-académiques

Depuis le vote de la loi sur les assistants d'éducation, les recteurs ne peuvent plus recruter de MI ou de SE. Pour mémoire, il n'y a jamais eu de mouvement inter-académique pour les surveillants, cela s'apparentait à des échanges avec nouveau recrutement. De ce fait et depuis deux ans, tout surveillant qui souhaite changer d'académie et quel que soit le motif est contraint de postuler pour un emploi d'AED dans l'académie convoitée et de démissionner de l'académie de Lille, s'il obtient satisfaction.

Rappel: si vous démissionnez pour rejoindre votre conjoint, salarié(e) (et pas seulement) étudiant, marié ou pacsé ou avec au moins un enfant reconnu par les deux conjoints, vous pouvez prétendre au PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi) pour rapprochement de conjoint.

MI-SE ET S1

Si le surveillant travaille au sein de l'équipe « vie scolaire », il exerce dans un établissement, donc avec une équipe pédagogique. Il est important pour lui d'être en relation avec les enseignants, notamment avec la structure du SNES présente dans son établissement, qui sont souvent élus en conseil d'administration. Il faut bien avoir à l'esprit que le SNES, ce n'est pas seulement un S3, c'est-à-dire un secrétariat académique ou des secrétariats départementaux, mais qu'il est d'abord organisé en structures locales, les S1. Celles-ci constituent la vie syndicale de tout établissement du second degré. Il ne faut donc jamais hésiter à solliciter les collègues enseignants.

Un MI-SE rencontrant un problème –quel qu'il soit- doit, dans la mesure du possible se faire accompagner dans ses démarches par un représentant syndical. C'est un droit que nul ne peut remettre en cause. Mais le S1 n'est pas là uniquement pour intervenir en cas de conflit. Il ne faut surtout pas hésiter à aller discuter avec les collègues syndiqués de la vie de l'établissement et plus généralement d'éducation. Cela peut contribuer à construire une relation claire entre les enseignements et l'encadrement éducatif.

La démarche ne doit pas venir uniquement des MI-SE. Ceux-ci, en contact direct avec les élèves, sont un maillon essentiel de la structure éducative qu'est un établissement. Les surveillants aussi peuvent siéger en CA et assister aux heures d'information syndicale. Ils sont à l'évidence un atout pour l'activité syndicale locale apportant une perspective différente sur la vie de l'établissement. Mais il ne faut pas oublier que votre syndicat ne peut agir et être efficace sans une « assise » de syndiqués.... La cotisation peut paraître lourde dans l'absolu, mais lorsqu'arrive le temps des problèmes, des notes administratives baissées ou des retraits de délégation, le SNES doit se montrer à la hauteur de ce que vous espérez de lui. Sans moyens financiers, il ne sera plus possible, d'obtenir aussi bien des heures de décharge syndicale pour vos élus ou de vous faire parvenir les informations que vous attendez plusieurs fois par an...

BULLETIN D'ADHESION SNES

À remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à envoyer à la section académique à Lille, pour les isolés)

...../...../ 19..... SEXE : MASC FEM

DATE DE NAISSANCE

NOM:

Nom de Jeune Fille :

Prénom :

Adresse: (n° et voie).....

(commune).....

...../...../..... tel fixe tel portable

(code postal)

(adresse électronique: e-mail)

Etablissement d'affectation : Code :

Nom :

Commune :

Spécial MI-SE 2004/2005

Maître(sse) d'internat

SE Temps complet

SE ½ service

Cotisation annuelle :

Temps complet : 73€ ou 24,7€ en 3 prélèvements, 18,6 € en 4 fois, 15€ en 5 fois.

½ service : 36,5€ ou 12,5€ en 3 prélèvements, 9,5€ en 4 fois, 7,7€ en 5 fois.

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 1 rue de Courty 75341 Paris Cedex 07 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation: € (voir barème)

Mode de paiement : cocher l'un des deux modes proposés.

Paiement par prélèvements automatiques : nombre de prélèvements : de € chacun

Le barème des cotisations figurant au verso indique le règlement de la cotisation en 3 prélèvements mais vous avez aussi la possibilité de payer en 1, 2, 4 ou 5 prélèvements avec un coût n'excédant pas 0,40 € par prélèvement.

Paiement par chèque joint.

Date

Signature

④ AUTORISATION DE PRELEVEMENT	<small>J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.</small>	N° NATIONAL D'EMETTEUR 131547
	ORGANISME CREANCIER S.N.E.S. 1, rue de Courty 75341 PARIS CEDEX 07	
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER		
Nom, Prénom Adresse Code Postal / / / / / Ville		
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER		
Etablis code guichet N° compte clé RIB 		
Date : Signature :		
Code Postal / / / / / Ville		
Ne pas omettre la date et la signature		

COMMENT CONTACTER LE SNES :
Section Académique (S3) : 209 rue Nationale, 59800 Lille. Tel 03 20 06 77 41, Fax 03 20 06 77 49
Site Internet: SNES.edu ou Lille.snes.edu ; Email : S3lil@Snes.edu
Permanences tous les jours, mais spéciales MI-SE : mardi, jeudi de 14 h 30 à 18h
Vous pouvez aussi nous écrire: Pascal Bricout, Nora Menouer.